



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « les p'tits volcans »



1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) «les p'tits volcans» est une association à laquelle, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV), la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité sociale Agricole apportent leur soutien financier et logistique. Sa principale fonction est l'accueil des enfants les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Il a reçu l'agrément de la Direction Départementale Cohésion Sociale.

La pratique d'activités, la vie en collectivité, la découverte de notre territoire, l'organisation de séjours sont les principaux objectifs de l'ALSH. Le projet pédagogique découle du Projet Educatif de Territoire de la CCCV.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est situé 5 rue du frère Génestier 63230 Pontgibaud

Tél. : 04 73 88 75 58 / 06 62 91 64 69

Courriel : lesptitsvolcans@ccvcommunaute.fr

2. LE PERSONNEL

A. Les fonctions du directeur :

Il est responsable de l'encadrement et est remplacé, en cas d'absence, par l'un de ses directeurs adjoints, titulaires du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de direction) ou diplôme équivalent. Ils sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement.

B. L'équipe d'animation :

Elle comprend des animateurs diplômés ou stagiaires. Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil des enfants et adolescents répond à des taux d'encadrement définis par le ministère de la cohésion sociale qui sont les suivants :

1 animateur pour 8 enfants (3 à 5 ans)

1 animateur pour 12 enfants (6 à 17 ans).

Ces taux d'encadrement peuvent varier en fonction de contraintes de sécurité particulières liées à la pratique de certaines activités (piscine, escalade, tir à l'arc ...).

3. MODALITES D'INSCRIPTION :

Dès la première inscription, les parents doivent déposer, à l'ALSH un dossier d'inscription qui comporte les pièces suivantes

- 1 fiche de renseignements
- 1 fiche sanitaire
- 1 copie des vaccins à jour
- 1 attestation de quotient familial
- 1 Attestation d'assurance extrascolaire à jour

L'enfant devra obligatoirement être à jour de ses vaccins au moment de son inscription.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant) auprès du directeur.

4. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCUEIL :

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ainsi qu'à la ½ journée avec ou sans repas pour les mercredis et seulement à la journée avec repas lors des vacances scolaires.

A. Arrivée de l'enfant :

Pour des raisons pédagogiques, l'arrivée des enfants devra impérativement se faire avant 9h30.

La famille ou la personne dûment habilitée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la **salle d'accueil**. Les enfants, notamment les plus jeunes, doivent être remis à **un membre de l'équipe d'animation**. **Il en va de la sécurité de votre enfant. Si votre enfant arrive seul, à pied ou en vélo l'équipe d'animateurs est responsable de lui à partir du moment où il rentre dans le centre jusqu'à ce qu'il sorte.**

Un service de garderie est organisé à l'ALSH à partir de 7h30 à 8h30 le matin et le soir de 17h30 jusqu'à 18h30.

La garderie se termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les responsables dès que possible au n° de téléphone suivant : 06 76 63 68 32.

B. Départ de l'enfant :

Les enfants ne pourront quitter l'enceinte de l'ALSH avant la fin des activités 16h30 pour les mercredis, 17h00 pour les vacances. Le soir, les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

Plages d'accueil et de départ des enfants		
	Arrivée	Départ
Matin	De 8 h 30 à 9 h 30	
Midi (seulement le mercredi)	11h45-12h	13h45-14h00
Soir		Entre 17h00 et 17h30 (Vacances) Entre 16h30 et 17h30 (Mercredis)

C. Conditions de participation :

Les inscriptions s'effectuent auprès de l'équipe de direction via le bulletin d'inscription

- Pour les mercredis 3 jours au plus tard avant la date de participation de l'enfant ;
- Pour les petites vacances : 10 jours au plus tard avant la date de début des vacances ;
- Pour les vacances d'été : **10 jours avant le démarrage des vacances pour les mois de juillet et août.**

Ceci afin de permettre l'élaboration du planning du personnel et l'organisation des repas.

Les familles ne disposant pas d'un accès internet auront à leur disposition à l'accueil de loisirs un bulletin d'inscription papier qui devra être remise dans les mêmes délais.

D. Absence de l'enfant :

Les annulations sont acceptées

3 jours avant	Pour le mercredi
10 jours avant la période de vacances	Pour les petites vacances
10 jours avant la première semaine d'inscription	Pour le mois de juillet et août

Toutes les annulations devront être effectuées par mail à lesptiitsvolcans@ccvcommunaute.fr. Aucune annulation ne sera acceptée par téléphone. **Au-delà de ces dates**, les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donneront pas lieu à remboursement.

Seules les absences pour cause de maladie (certificat médical à fournir dans les 8 jours) et pour hospitalisation de l'enfant (certificat hospitalier à fournir), seront acceptées.

E. Repas /alimentation :

Les repas sont pris au centre des volcans en face de l'ALSH. Les parents peuvent amener sous réserve de P.A.I. un panier repas. Lors de sorties à la journée, les piques niques seront fournis. Le goûter est fourni par l'ALSH.

5. REGLES DE VIE - COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en Collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements verbaux de la part du directeur de l'ALSH. Pour les enfants perturbants gravement et de façon durable l'ALSH, un avertissement par lettre RAR sera adressé à la famille, en cas de récidive une décision d'exclusion provisoire de la part du président de l'association.

L'exclusion pourra être prononcée de manière définitive après examen du dossier par l'ensemble des responsables de l'association.

6. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

L'enfant devra être équipée d'une tenue adaptée aux conditions météorologiques (Casquette, vêtement de pluie, crème solaire, et d'un change). Il est préférable de marquer les vêtements. **Des activités sportives étant proposées tous les mercredis et pendant les vacances scolaires à l'ALSH (selon programme d'activités), les enfants devront être équipés d'une tenue de sport adéquate.**

Tout vêtement prêté par l'accueil devra être rendu propre.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'association décline toute responsabilité. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que les jeux électroniques personnels (consoles de jeux). En cas de perte ou de vol, la commune décline toute responsabilité

7. HYGIENE - MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

A) Hygiène :

Les responsables du centre se réservent le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux par exemple). En cas de problèmes de parasites (poux, lentes,.....) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

B) Maladie :

Tout enfant présentant une maladie contagieuse doit rester à son domicile. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par un membre de l'équipe d'animation sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et sans l'accord écrit des parents.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- **En ALSH :** le directeur de l'Accueil de Loisirs contactera les parents (ou le service des urgences) pour les informer de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par ses parents.

- **En séjour de vacances :** Le directeur du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le service jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

- **En cas d'incident bénin** : Les animateurs de la structure dispenseront les soins nécessaires à l'enfant, puis en informeront la famille.

- **En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant** : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, c'est le directeur de la structure ou un animateur qui accompagnera alors l'enfant.

C) Protocole d'accueil individualisé :

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.). Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole.

8. TARIFS ET PAIEMENTS :

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon les revenus, il est impératif de fournir lors de l'inscription :

- L'attestation CAF précisant le montant du Quotient Familial.

A défaut, il sera appliqué le plein tarif. **Aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive des documents ne sera appliqué.** En cas de non-paiement à la date limite, un premier rappel sera envoyé aux parents. Dans les 8 jours suivant celui-ci, si aucun règlement n'est intervenu, la commission se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'Accueil de Loisirs. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

REMISE DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'accueils de loisirs. **En s'inscrivant à l'accueil de loisirs, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la demande des parents ou à celle du responsable de l'accueil de loisirs, par l'ensemble des responsables de l'accueil de loisirs

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Lu et approuvé

Signatures du ou des responsables légaux